

INFORMATIONS PRINCIPALES ET FAQ :

QUAND ET COMMENT SERA-T-IL POSSIBLE DE DÉPOSER LA DEMANDE?

L'appel aux familles sera approuvé en avril ; l'appel indiquera les délais de soumission de la candidature exclusivement en accédant à l'application régionale dédiée disponible sur le site Web de la Région Toscane:

www.regione.toscana.it/nidigratis

DE QUOI A-T-ON BESOIN POUR SOUMETTRE LA DEMANDE ET COMMENT PUIS-JE LE FAIRE ?

Tout d'abord, les codes fiscaux du demandeur et de l'enfant seront nécessaires.

La carte d'identité électronique (CIE) ou le système d'identité numérique publique (SPID de niveau 2), ou la carte nationale des services (CNS).

En utilisant ces justificatifs, vous pourrez postuler exclusivement en ligne sur le site régional prévu à cet effet.

Vous devrez également disposer de :

- un numéro de téléphone portable et une adresse e-mail qui seront utilisés exclusivement pour toute communication ;
- un ISEE pour mineurs valide et correctement certifié à la date de dépôt de la demande.

L'attestation correcte est également démontrée par l'absence d'omissions et de divergences, également en référence à la correspondance entre l'unité d'enregistrement disponible dans les bureaux municipaux et celle déclarée dans le DSU relative à l'ISEE, le cas échéant. La présentation du DSU n'est pas suffisante, mais la certification correcte est nécessaire.

L'inscription et la disponibilité effective d'une place dans le service municipal ou privé accrédité situé dans une commune de la région Toscane seront également nécessaires ; dans le cas des services municipaux, la demande présentée pour l'accès à ceux-ci correspond à une inscription et seul le service pour lequel la place a été attribuée doit être indiqué dans la demande.

À QUI S'ADRESSE LA DEMANDE ?

Qui a présenté une demande de prime de crèche INPS. Il doit également y avoir une correspondance entre la personne qui a demandé la contribution régionale Nidi gratis et l'en-tête des factures/tarifs.

QUELLES EXIGENCES DOIVENT AVOIR LES ENFANTS QUI PARTICIPENT AUX SERVICES ?

Ils doivent résider dans une commune de Toscane ; cette exigence doit être remplie au moment de la soumission de la demande.

Ils doivent avoir jusqu'à 3 ans. La contribution est également reconnue après avoir atteint l'âge de 3 ans dans le cas des garçons et des filles qui :

- continuent à fréquenter le service de la petite enfance jusqu'en juillet 2026 ;
- pour des raisons de fragilité certifiée, ils continuent à utiliser le service.

À QUEL MENSUELLE SERA AFFECTÉE LA CONTRIBUTION RÉGIONALE ?

De septembre 2025 à juillet 2026 (1/9/2025-31/7/2026).

POUR QUELS SERVICES PEUT-ON FAIRE UNE DEMANDE ?

Pour les crèches, les espaces de jeux et les services éducatifs à domicile, approuvés par la Région Toscane en mai 2024 avec des modifications ultérieures.

Dans le cas de services privés, ils doivent être « accrédités » par la Commune où ils sont situés.

Toutefois, ceux qui présentent la demande doivent vérifier si le service garantit l'application de réductions pour toutes les places disponibles ; les informations sont mises à disposition de la Commune où le service est basé.

L'INSCRIPTION AU SERVICE EST-ELLE AUTOMATIQUE LORS DE LA SOUMISSION DE LA DEMANDE À NIDI GRATIS ?

Les démarches relatives à l'inscription à la crèche municipale ou privée et les délais y afférents ne sont pas liés à la demande de contribution régionale.

QUAND SAURAI-JE SI J'AI REÇU LA CONTRIBUTION ?

En août 2025.

Le processus de candidature peut être vérifié via l'application régionale et, une fois terminé, également sur la page spécifique du site Web régional.

SI JE REMPLIS TOUTES LES EXIGENCES ÉTABLIES PAR LA RÉGION, AURAI-JE TOUJOURS BÉNÉFICIÉ DE LA CONTRIBUTION RÉGIONALE ?

L'appel d'offres régional dispose d'un montant de 40 millions d'euros. Si les demandes de contributions dépassent ce montant, la Région approuvera un classement sur la base des conditions fixées dans l'avis aux familles.

COMMENT FONCTIONNE LA CONTRIBUTION RÉGIONALE ?

La contribution régionale est une réduction qui est reconnue par le propriétaire du service (Commune ou service privé agréé).

LA CONTRIBUTION RÉGIONALE ET LA BONUS INPS SONT-ELLES LA MÊME CHOSE ?

Non. Pour obtenir les deux cotisations (régionale et INPS), il faut faire 2 demandes.

La cotisation régionale fonctionne par une réduction sur la cotisation (la famille ne paie donc pas la réduction attribuée), le bonus INPS fonctionne par remboursement, la famille doit donc d'abord payer puis demander un remboursement à l'INPS.

La cotisation INPS varie en fonction des mineurs ISEE :

- de 0 à 25 000,00 € : généralement jusqu'à un maximum de 272,73 € par mois pendant 11 mois ; pour les personnes nées à partir du 1er janvier 2024, dans le cas des familles dont la valeur ISEE se situe dans cette fourchette, l'INPS reconnaîtra un bonus jusqu'à un maximum de 327,27 € ;
- de 25 000,01 € à 35 000,00 € : généralement jusqu'à un maximum de 227,27 € par mois pendant 11 mois ; pour les personnes nées à partir du 1er janvier 2024, dans le cas des familles dont la valeur de l'ISEE se situe dans cette fourchette, l'INPS reconnaîtra une prime pouvant atteindre un maximum de 327,27 €.

La contribution régionale n'est attribuée que si la cotisation dépasse les montants indiqués ci-dessus. Si la cotisation est inférieure à ces montants, il suffit de demander le remboursement à l'INPS et il n'est pas nécessaire de faire également la demande à la Région.

QUELLE EST LA LIMITE MAXIMALE DE L'ISEE POUR ÊTRE BÉNÉFICIAIRE DES CONTRIBUTIONS RÉGIONALES ?

35 000 euros. Au-delà de 35 000 euros, il n'est pas possible de bénéficier des contributions de cette annonce. Une discussion est actuellement en cours avec la Commission européenne visant à intégrer la mesure et à donner ainsi la possibilité d'y accéder également aux familles avec ISEE jusqu'à 40 000 euros.

QUEL EST LE MONTANT MAXIMUM DE LA CONTRIBUTION RÉGIONALE ?

Le montant de la réduction pour chaque garçon et fille est de 527,27 € maximum par mois, pour une durée maximale de 11 mois.

Le montant maximum pour lequel la réduction peut être appliquée est de 800 euros.

QUE SE PASSE-T-IL SI LA CONTRIBUTION EST SUPÉRIEURE À 800 EUROS ?

La somme supérieure à 800 euros doit être payée par les familles.

LES MONTANTS SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉS PAR LE TITULAIRE DU SERVICE (INSCRIPTION, PRÉ-INSCRIPTION, CANTINE, COUCHES, ETC.) FONT-ILS PARTIE DE LA RÉDUCTION ?

Non, ils sont payés par les familles, sauf s'ils sont inclus dans le tarif.

QUELLES SONT LES CONDITIONS REQUISES PAR LA FAMILLE POUR AVOIR LA CONTRIBUTION RÉGIONALE DANS LE CAS DE SERVICES PRIVÉS ?

Les mêmes que celles des services municipaux.

PUIS-JE INSCRIRE MA FILLE DANS UNE CRÈCHE SITUÉE DANS UNE COMMUNE DIFFÉRENTE DE MA RÉSIDENCE ?

Oui, si la commune où se trouve la nouvelle crèche se trouve en Toscane.

Y A-T-IL D'AUTRES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DES RÉDUCTIONS RÉGIONALES ?

Les enfants doivent fréquenter au moins 5 jours par mois.

Dans le cas d'un nombre de présences inférieur à 5 jours par mois, il est possible de maintenir la contribution si:

- les absences sont justifiées par un certificat médical attestant de la période réelle d'absence pour maladie (maximum 2 mois, même non continus) ;

- les absences sont dues à un compte rendu des urgences, une hospitalisation, un hôpital de jour ou sont nécessaires pour la réalisation de thérapies vitales, oncologiques ou de rééducation et les jours d'absence causés par les effets secondaires de ces thérapies (maximum 4 mois, même non continus) ;

il s'agit d'absences de tous les garçons et filles en possession du certificat mentionné dans la loi 104/1992 ou de handicap, sans obligation de justification (maximum 4 mois, même non continus).

Dans le cas d'absences imputables aux raisons mentionnées aux points 1) et 2) pour le même enfant, le nombre maximum de mois pouvant être reconnu est de 4.

La reconnaissance de la contribution est en tout cas conditionnée par l'inscription continue du mineur au service.

LA COTISATION PEUT-ELLE AUGMENTER SI JE DÉCIDE D'AUGMENTER LES HORAIRES DE FRÉQUENCE DU SERVICE EN COURS D'ANNÉE ?

Non, la contribution régionale attribuée ne peut en aucun cas être augmentée.

QUE SE PASSE-T-IL SI MON ISEE DEVIENT SUPÉRIEUR À 35 000 EUROS APRES SEPTEMBRE OU EN 2026 ?

La contribution est maintenue jusqu'en juillet 2026.

QUE SE PASSE-T-IL SI MON ISEE CHANGE APRES SEPTEMBRE OU EN 2026 ET QUE PAR CONSÉQUENT LE TARIF AUGMENTE OU DIMINUE ?

La contribution régionale reste la même lorsqu'il y a une augmentation du tarif ; cette augmentation est payée par les familles.

En cas de baisse du tarif, la contribution régionale diminue du même montant.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE PEUX PAS POSTULER EN JUIN PAR EXEMPLE SI J'OBTIENS LA PLACE APRÈS LA DATE LIMITE PRÉVUE PAR LA RÉGION OU SI MON ENFANT EST NÉ EN SEPTEMBRE 2025 ?

S'il reste des places, la Région rouvrira l'appel à propositions pour permettre le dépôt de nouvelles candidatures.

LES DONNÉES D'IDENTIFICATION DE MON ENFANT SERONT-ELLES VISIBLES SUR LES DOCUMENTS RÉGIONAUX ?

Non, seul le code d'identification de la candidature sera visible, visible sur la candidature régionale au moment de compléter le dépôt de la candidature.